



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 066-216600163-20230203-018_2023-AR



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°018/2023**

**Attribution du marché - Service de Fourrière
Automobile 2023-2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'article 27 du Code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché « service de fourrière automobile 2023-2025 » ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/11/2022 sur le profil d'acheteur <http://banyuls-sur-mer.e-marchespublics.com>, ainsi que dans la rubrique des annonces légales du journal l'Indépendant le 30/11/2022 ;
Considérant qu'à la suite de cet avis, 1 dossier a été retiré et 1 pli a été réceptionné dans les délais ;
Considérant qu'après analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société AC DEPANN ;

DECIDE

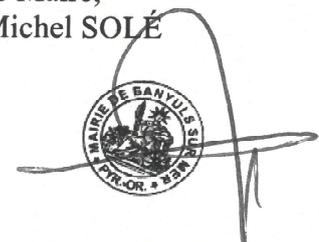
Article 1 : La Commune confie le marché service de fourrière automobile 2023-2025 à la société AC DEPANN domiciliée 1 Rue des Tourterelles, 66700 Argelès-sur-Mer ;

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses du marché pour la période de 3 ans est fixé à 10 000 €. Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 03 février 2023

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.